



Le guide pratique du futur commerçant



Le **parcours** de création



Les aides techniques & financières

Financer mon projet

ADIE

8 rue de Franche-Comté
25480 École-Valentin
09 69 32 81 10
☎ adie.org

France Active Franche-Comté

10 avenue Georges Clémenceau
25000 Besançon
03 81 25 07 60
☎ franceactive.org

Initiative Doubs Territoire de Belfort

21C rue Alain Savary
25000 Besançon
03 81 65 37 65
☎ initiative-doubsterritoiredebelfort.fr

Réseau Entreprendre Franche-Comté Temis Innovation

18 rue Alain Savary
25000 Besançon
03 81 25 29 80
☎ franchecomte@reseau-entreprendre.org

Région Bourgogne Franche-Comté

4 square Castan
25000 Besançon
0 970 289 000

Être aidé dans mon parcours de création

BGE

2C chemin de Palente
25000 Besançon
03 81 47 97 00
☎ bgefc.org

Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI Saône-Doubs)

46 avenue Villarceau
25000 Besançon
03 81 25 25 70
☎ saone-doubs.cci.fr

Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMAR)

Nef aux métiers,
101 rue de Vesoul
25000 Besançon
09 86 86 30 06
☎ artisanat-bfc.fr

Citéslab

10 rue Pablo Picasso
25000 Besançon
03 81 87 84 10
☎ bgefc.org/dispositifs/citeslab/

Coopilote

7 rue Alfred de Vigny
25000 Besançon
03 81 95 48 91
☎ coopilote.com

Créer mon entreprise
sur le site INPI

procedures.inpi.fr

Les démarches d'urbanisme obligatoires

L'ouverture d'un commerce est conditionnée à l'obtention des autorisations d'urbanisme, de travaux ou d'un arrêté d'ouverture. Il est important d'anticiper vos démarches en raison de délais d'instruction qui peuvent être de plusieurs mois.

Toutes les informations utiles :

 **Pour une implantation à Besançon**

➔ grandbesancon.fr

 **Pour une implantation hors Besançon**

➔ grandbesancon.fr

Les démarches sont à effectuer auprès du **service urbanisme de la commune d'implantation du projet**.

Pour Besançon, les autorisations d'urbanisme sont instruites par le service Autorisations du Droit des Sols (ADS) :

Mairie de Besançon

2 rue Mégevand - 25000 Besançon
Du lundi au vendredi de 13h30 à 17h30,
sur RDV au 03 81 61 51 22.

➔ permis.construire@grandbesancon.fr

Enseigne

Afin de garantir la qualité du cadre de vie, la Communauté urbaine s'est dotée d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi). Toute installation ou modification, même mineure, d'une enseigne doit faire l'objet d'une Autorisation Préalable (AP) à déposer à la Mairie de la commune où se situe le projet.

Votre enseigne devra être conforme au RLPi. Pour en savoir plus

➔ datasets.grandbesancon.fr

Vous avez également un guide d'application des règles sur

➔ grandbesancon.fr/infos-pratiques

Autorisation de travaux pour les Établissements Recevant du Public (ERP)

Les travaux de création, aménagement ou modification d'un ERP doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation délivrée à condition que les travaux soient conformes aux règles de sécurité incendie et d'accessibilité. Demande à effectuer auprès du service urbanisme à l'aide du Cerfa 13824*04 sur

➔ formulaire.service-public.gouv.fr/gf

Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE)

La création ou la suppression d'un support publicitaire fixe et installé en extérieur doit faire l'objet d'une déclaration auprès du service urbanisme via le Cerfa 15702*02.

Disponible sur

➔ formulaire.service-public.gouv.fr/gf

Dans les communes où la TPE est instituée, il convient de déclarer avec précision toute modification afin que la taxe soit calculée au plus juste.

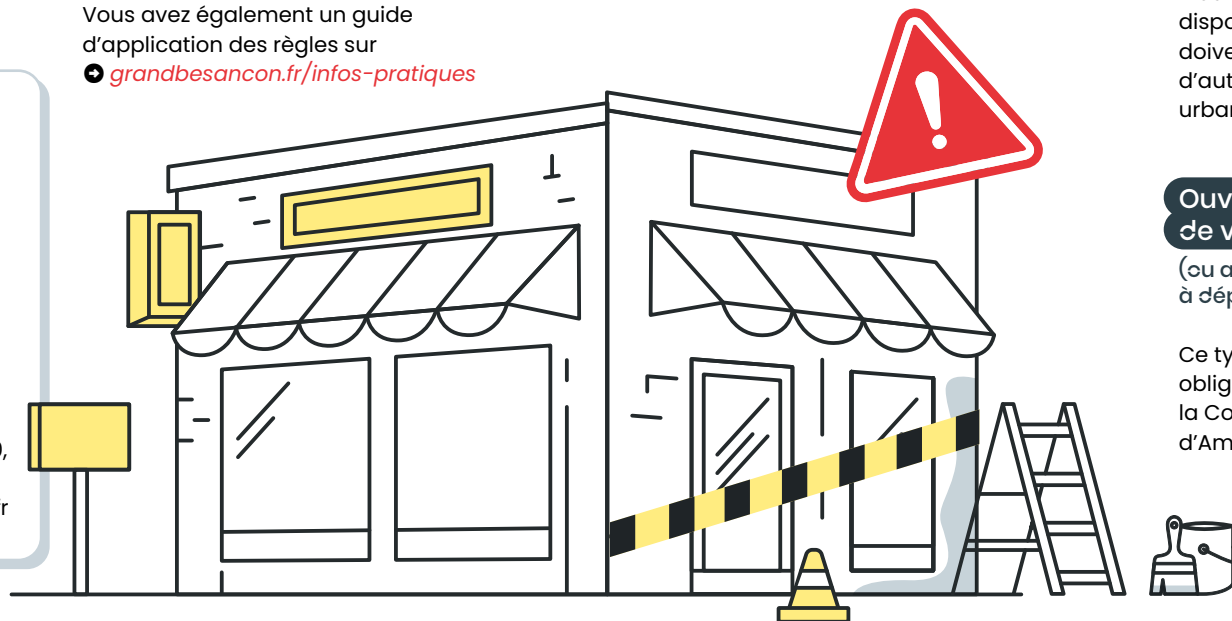
Modification de façade

Modification, ravalement ou pose de dispositifs sur façade : tous travaux doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du service urbanisme de la commune.

Ouverture d'une surface de vente de plus de 1000 m²

(ou agrandissement conduisant à dépasser le seuil de 1000 m²)

Ce type d'ouverture est soumis obligatoirement à la décision de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC).



Les informations pratiques et déclarations obligatoires

Horaires d'ouvertures

Informations générales auprès de la Préfecture du Doubs (3 avenue de la Gare d'eau à Besançon). Certaines communes peuvent imposer des horaires spécifiques : se renseigner en mairie.

Ouvertures dominicales : l'ouverture le dimanche est en règle générale interdite. Des exceptions existent selon le nombre de salariés, la nature et l'activité du commerce ou sa localisation. Jusqu'à 12 jours peuvent être accordés pour l'ensemble des commerces. Plus d'informations auprès du Manager de commerce de Grand Besançon Métropole / Ville de Besançon, en mairie ou auprès des associations de commerçants.

Occupation du domaine public

Toute installation d'objets (étalage, portant, chevalet, tables, chaises...) nécessite une demande d'autorisation en mairie, à renouveler chaque année. Pour Besançon, se référer à la charte d'occupation commerciale du domaine public. *Plus d'informations pour Besançon*
 ➔ grandbesancon.fr/demarche-administrative

Direction Sécurité et Tranquillité publique
 03 81 65 50 65
 ➔ dstp-surveillants@besancon.fr

Stationnement pour travaux et/ou déménagement

Demande d'autorisation de voirie à formuler par le commerçant ou l'entreprise réalisant la prestation auprès de la mairie de la commune.

Pour Besançon, demande à déposer auprès de la
Direction Sécurité et Tranquillité publique
 03 81 65 50 65
 ➔ dstp-surveillants@besancon.fr

Vente au déballage

Toute vente de marchandises neuves ou d'occasion, y compris brocante ou vide-greniers dans des espaces non traditionnellement dévolus à la vente au public est limitée à deux mois par année civile et par lieu. Si la vente implique uniquement des objets mobiliers usagers, le dépôt d'un registre des vendeurs est obligatoire auprès de la mairie. Lorsqu'elle implique une occupation temporaire du domaine public, une demande d'autorisation doit être effectuée auprès de la mairie.

Pour Besançon, demande à déposer auprès de la

Direction Sécurité et Tranquillité Publique
 03 81 61 50 65
 ➔ dstp.secretariat@besancon.fr

Gestion des déchets

Chaque commerçant produisant des déchets assimilés aux déchets ménagers a la possibilité de contractualiser avec Grand Besançon Métropole qui conseille et accompagne.

Direction des déchets GBM
 03 81 41 55 35
 ➔ gestion-dechets@grandbesancon.fr

Vente en liquidation

Ce type de vente est réglementé et doit faire l'objet d'une déclaration en mairie au moins deux mois avant le début envisagé des travaux, cessation d'activité ou autre. Demande à effectuer à l'aide du Cerfa 14809*01 sur
 ➔ entreprendre.service-public.gouv.fr

Pour Besançon,

Direction Sécurité et Tranquillité publique
 03 81 65 50 65
 ➔ dstp.secretariat@besancon.fr

Licence pour débit de boissons

La vente d'alcool est encadrée et requiert une autorisation spécifique préalable à l'obtention d'une licence. La demande de licence est à effectuer en mairie.

Pour Besançon,

Direction Sécurité et Tranquillité publique
 03 81 65 50 65
 ➔ dstp.secretariat@besancon.fr

Vous créez, vous développez votre commerce ou vous avez une question ?

**Votre interlocuteur
privilégié**

**Manager de commerce
Service stratégie et
animations commerciales**

Ville de Besançon
Grand Besançon Métropole

La City - 4 rue Gabriel Plançon

25000 Besançon

03 81 61 59 86

06 32 96 35 36

➔ grandbesancondeveloppement.fr

